



S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D ' É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E

DECISION DU BUREAU Séance du 3 mars 2021.

Date de la convocation : 23 février 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 17
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 3 mars 2021 à 10 heures 30,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Monsieur Marc LASSERRE.

Décision n°BU202112 : Cession d'une partie de la parcelle AS N°195 sur la commune de BLAGNAC

Nomenclature : 3.2 Aliénation

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine GIBERT **est nommée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical N°CS202023 du 9 octobre 2020, qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation,

Vu la requête de Monsieur et Madame SEYDI demeurant 146, route de Grenade à BLAGNAC, en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 195, pour une surface de 77 m² issus des 200 m² de superficie totale de la parcelle,

Considérant que cette parcelle AS 195, propriété actuelle d'ENEDIS, relève en réalité de la propriété de l'autorité concédante qu'est le SDEHG en application du cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité qui prévoit que ce type de terrain acquis par le concessionnaire est intégré en tant que bien de retour dans le domaine concédé ;

Considérant l'avis des services des Domaines de la DRFIP de la Haute-Garonne évaluant dans un courrier adressé au SDEHG en date du 01 février 2021, la valeur vénale des 77m² de terrain prélevés sur la parcelle AS 195 à BLAGNAC à douze mille euros HT ;

Considérant que le SDEHG procédera à ses frais au découpage parcellaire ainsi qu'au bornage de la partie formée par les 77m² de terrain, objet de la demande de Monsieur et Madame SEYDI ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de se prononcer en faveur de la restitution au SDEHG à titre gratuit par ENEDIS du terrain constitué par les 77 m² issus de la parcelle AS 195 à BLAGNAC ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec ENEDIS la convention de restitution en concession figurant en annexe à la présente délibération et tout document y afférant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant dès qu'il sera rédigé par le Notaire désigné par Monsieur et Madame SEYDI, et tout document y afférant, pour la somme de douze mille euros HT, les frais d'acte étant supportés par les acquéreurs.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

22 MARS 2021

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>